



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats

Question écrite n° 11165

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'application de la directive européenne no 91-533 du 14 octobre 1991. Cette directive rend obligatoire l'existence d'un contrat de travail écrit liant le salarié et son employeur et précisant entre autres le lieu de travail, la catégorie d'emploi, la durée des congés payés, les conditions de rémunération, la durée du travail, les conditions de travail. Cette obligation concerne tous les contrats de travail, aussi bien dérogatoires qu'à durée indéterminée et à temps plein. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il compte prendre pour transposer cette directive en droit français.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la directive européenne du 14 octobre 1991 ne vise pas expressément l'existence d'un contrat de travail écrit liant le salarié à son employeur mais se réfère à l'existence de tous éléments écrits attestant de la relation professionnelle entre le salarié et l'employeur. La législation française actuelle sur ce point, qui prévoit la délivrance au salarié du bulletin de paie et d'une copie de la déclaration préalable à l'embauche suffit à l'employeur pour respecter les obligations découlant de cette directive communautaire. Il en résulte que, sous réserve de la situation des salariés expatriés qui nécessite l'adoption d'une disposition réglementaire actuellement en cours, la transposition de la directive européenne en droit interne ne s'avère donc pas nécessaire compte tenu de l'état actuel de la législation française conforme à cette directive.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11165

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 704

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2079